

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DDCT 2** Subventions (47 500 euros) à 10 associations menant des actions au titre de la politique de la ville dans le quartier Fontaine au Roi (11<sup>ème</sup>) dans le cadre du programme « Animation sociale des quartiers ».

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la politique de la ville dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu la délibération CR 30-07 adoptée le 13 mars 2007 modifiée par la délibération CR 71-08 du 26 juin 2008 régissant les interventions de la Région en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil de Paris votée le 30 septembre 2008 approuvant la signature d'une convention entre la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile-de-France ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

## Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Ombre en Lumière (14432, 2014\_06734), pour une action intitulée le Local.

Article 2 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Ateliers du Chaudron (11108, 2014\_06735), pour une action intitulée « implantation de la compagnie et de l'orchestre de quartier ». Madame la Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention de 1 450 euros est attribuée à l'association Tatoosport, (8164, 2014\_06736), pour une action intitulée « fédérer une équipe de filles ».

Article 4 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association le Picoulet – mission populaire 11<sup>ème</sup> (8561, 2014\_06737), pour un développement de projets des 11-25 ans. Madame la Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention globale de 7 500 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv' (12946) pour deux actions intitulées : ateliers de danse hip-hop d'un montant de 4 000 euros (2014\_06738) et ateliers graff de 3 500 euros (2014\_06739). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets subventionnés.

Article 6 : Une subvention de 2 450 euros est attribuée à l'association Culture 21 (101481/2014\_06740) pour le projet en mode défilé. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'Institut de Promotion des Travailleurs (11785 / 2014\_06741), pour l'action Français langue professionnelle vers les métiers de la petite enfance.

Article 8 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à la Compagnie Cathie Couronne (11345 / 2014\_06742), pour l'action intitulée paroles de citoyens.

Article 9 : Une subvention de 2 600 euros est attribuée à l'association le Cercle de loisirs à l'usage des baladins (le CLUB) (45441/2014\_06744) pour le projet PARI : programme d'ateliers réussir l'insertion.

Article 10 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association d'Ici d'ailleurs (13405/2014\_06743) pour le projet Loisirs et activités culturelles à Nautilude. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 47 500 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15006 - provision pour subventions de fonctionnement et versement de subventions régionales du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.